AVIS AUX MARSEILLAIS.

LE Conseil des Trois Ordres animé des principes de justice, d'ordre & de bien public, s'occupe sérieusement de l'examen des Motions & des Vœux qui lui ont été portés au nom des Citoyens par leurs Commissaires. Des objets pressans, & qui ne pouvoient être différés, n'ont pas permis au Conseil de consacrer toutes ses Séances à délibérer sur ces Motions & sur ces Vœux ; mais les trois premiers ont déja été accueil-

A

lis. Le Conſeil a même outrepaſſé les deſirs des Citoyens.

1°. Il a délibéré de porter aux États-Généraux l'accuſation contre les Perſonnages dénoncés & nommés dans la Délibération des Citoyens. Il a ſtatué en outre de ſuſpecter le Parlement de cette Province dans toutes les affaires de la Ville, & de ne plus en porter l'appel pardevant lui.

2°. Il a été délibéré que les ſix Citoyens dont on demandoit le rappel, n'ayant jamais quitté leur Patrie en vertu d'une pourſuite légale, ce ſeroit leur faire injure que d'ordonner leur rappel ; que le Sr. Rebecquy ſe trouvant actuellement dans le Conſeil, il n'étoit nullement néceſſaire de l'y réin-

tégrer ; qu'aufurplus on les déclaroit, ainfi que tous les Citoyens & même les Étrangers, qui étoient venu chercher un afyle à Marfeille, fous la fauvegarde immédiate de la Ville, du Confeil & de tous les Citoyens.

3°. Le Confeil a délibéré l'inauguration de la Place NECKER, en y ajoutant que, pour la faire avec toute la folemnité qu'elle exige, les Commiffaires des Citoyens feroient chargés d'en dreffer le plan, pour le référer enfuite au Confeil des Trois Ordres.

Les Citoyens verront fans doute, avec la plus grande fatisfaction, que le Confeil s'occupe des objets qui les intéreffent. La difcuffion qu'il

en fait avec ſageſſe, prouve évidemment la juſtice des Motions qu'il adopte & auxquelles il ajoute même après les avoir mûrement réfléchies. Il continuera de s'en occuper dans les ſéances ſubſéquentes. Celle d'hier, 29, a été conſacrée, en majeure partie, à la reconnoiſſance que cette Ville doit au bienfaiſant & digne Comte DE BEAUSSET. Ses talens & ſes vertus l'appellent à l'Epiſcopat ; & le Conſeil a délibéré ſur les moyens de lui obtenir la Coadjutorerie de l'Evêché de Marſeille, & à défaut, la nomination au premier Evêché vacant en Provence.

Signé, AUGUSTE MOSSY,
Commiſſaire.

A Marſeille, le 30 Juillet 1789.